

---

## CHAPITRE 6

### 6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

**En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.**

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les objectifs décrits dans les «Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie» et, d'autre part, ceux que la MRC de L'Islet s'est fixée pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer, que ce soit par cette dernière, ou par les municipalités qui la composent, ou par les services de sécurité incendie de la MRC.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC devra s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et de l'application de son schéma de couverture de risques :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives (*objectif 1*);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (*objectif 2*) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (*objectif 3*);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (*objectif 4*);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (*objectif facultatif 5*);

- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

## 6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

### 6.1.1 Objectif ministériel à atteindre

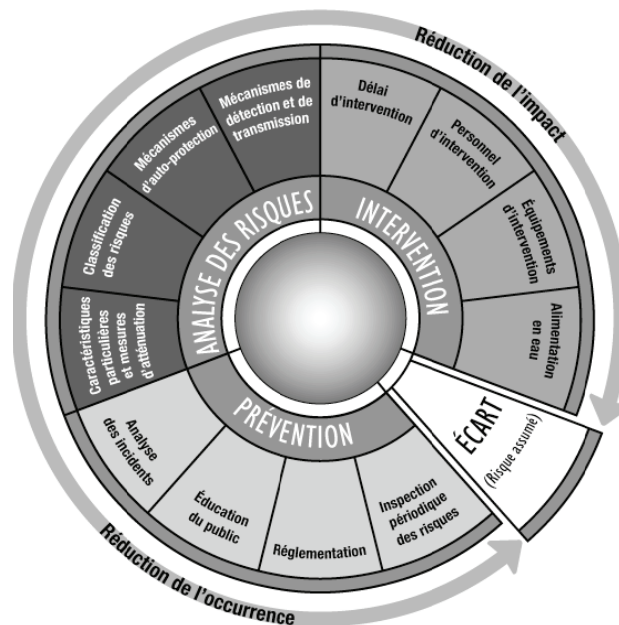
*«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»*

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-contre), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes annuel de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir



dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification doit comporter, au minimum, l'établissement d'un programme de prévention touchant les cinq éléments décrits précédemment au point 5.6 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et sa vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC s'est vu confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier schéma, à l'embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie. Cette ressource est aussi formée en prévention des incendies et a pour principales tâches celles qui suivent :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- élaborer et mettre en place les différents programmes prévus au présent schéma dont la responsabilité incombe à la MRC;

- assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- assurer la compilation statistique régionale sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les services de sécurité incendie et les agents de prévention locaux;
- soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux services de sécurité incendie dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport annuel d'activités;
- participer à la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- coordonner les rencontres des directeurs incendie de la MRC.

### **6.1.2 Objectif arrêté par la MRC de L'Islet**

La MRC de L'Islet entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- **développer, maintenir et appliquer le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **continuer à réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- **transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'intervention (DSI-2003) (pour chaque service de sécurité incendie) après chaque incendie;**
- **rédiger un rapport annuel sur les interventions et utiliser ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**
- **appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée;**
- **élaborer et appliquer le programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.**

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC de L'Islet ainsi que les services de sécurité incendie entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

### **6.1.2.1 Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents**

La MRC de L'Islet, en collaboration avec les services de sécurité incendie, devra mettre en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des services de sécurité incendie autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme;
- le soutien offert aux services de sécurité incendie dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

La MRC et les municipalités vont appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Pour le schéma révisé, la MRC, en collaboration avec les municipalités, s'assurera que le programme intègre les éléments suivants :

- programme de sensibilisation et d'éducation du public;
- inspection des risques élevés et très élevés;
- compléter la réglementation municipale en matière incendie;
- établissement d'un programme régional de prévention des incendies;
- production et application d'un programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles;
- élaboration des plans d'intervention pour les risques plus élevés.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet à chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance, notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

### **6.1.2.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation**

La MRC de L'Islet entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités, mettra en œuvre les actions associées prévues à son schéma.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. Le comité consultatif en incendie fera des recommandations au besoin.

### **6.1.2.3 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

La MRC de L'Islet entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les objectifs concernant le nombre de visites prévues n'ont pu être atteints dans le délai prévu, et ce, particulièrement pour la moitié des municipalités.

Les justifications qui ont contribué à ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs se résument comme suit : manque de budget en incendie, manque de disponibilité des pompiers, etc.

Les mesures correctives seront mises en place et se résument comme suit : suivi plus serré de la MRC dans les dossiers en prévention (camp forestier ou autres), voir à d'autres ressources en prévention pour risques faibles et moyens, revoir la réglementation municipale en incendie, accroître l'information pour une meilleure sensibilisation des citoyens. Dès l'an 1, un suivi plus serré sera effectué par la MRC pour les municipalités qui n'ont pas débuté ou qui n'ont effectué qu'un faible pourcentage de leurs visites en prévention. Des rappels seront envoyés aux trois mois pour déterminer les fréquences de visites.

- L'élaboration d'un programme de prévention régionale en s'inspirant du CNPI, ou selon la législation en vigueur, procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers ou toute personne désignée pour les risques faibles et moyens.
- La réglementation en matière incendie, laquelle devra prévoir, minimalement, l'installation d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.
- Actions spécifiques au plan de mise en œuvre (actions 49 et 50).

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC ainsi que les services de sécurité incendie entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers ou des personnes désignées de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

**TABEAU 6-1 : RISQUES PAR MUNICIPALITÉ DANS LA MRC DE L'ISLET**

Municipalités	Nombre approximatif de propriétés qui seront inspectées ou visitées					Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Autres	
L'Islet	1 454	257	397	29	356	2 493
Saint-Adalbert	301	71	166	6	241	785
Saint-Aubert	818	112	247	9	313	1 499
Saint-Cyrille-de-Lessard	581	134	142	7	388	1 252
Saint-Damase-de-L'Islet	304	91	198	6	279	878
Sainte-Félicité	160	23	85	3	125	396
Saint-Jean-Port-Joli	1 237	221	224	38	228	1 948
Sainte-Louise	266	53	323	6	87	735
Saint-Marcel	259	53	157	3	142	614
Saint-Omer	215	59	52	2	132	460
Saint-Pamphile	901	152	295	12	137	1 497
Sainte-Perpétue	658	171	295	17	181	1 322
Saint-Roch-des-Aulnaies	457	46	140	8	121	772
Tourville	287	56	114	3	85	545

Source : service de l'évaluation de la MRC de L'Islet

**TABLEAU 6-2 : RÉPARTITION DES VISITES À EFFECTUER PAR MUNICIPALITÉ  
POUR LA VÉRIFICATION DES RISQUES FAIBLES (NOMBRE APPROXIMATIF)**

Municipalités	Logements (Total)	Logements à visiter aux 3 ans	Logements à visiter aux 5 ans (PU)
L'Islet	1 454	586	868
Saint-Adalbert	301	301	-
Saint-Aubert	818	609	209
Saint-Cyrille-de-Lessard	581	581	-
Saint-Damase-de-L'Islet	304	304	-
Sainte-Félicité	160	160	-
Saint-Jean-Port-Joli	1 237	484	753
Sainte-Louise	266	154	112
Saint-Marcel	259	259	-
Saint-Omer	215	215	-
Saint-Pamphile	901	292	609
Sainte-Perpétue	658	158	400
Saint-Roch-des-Aulnaies	457	457	-
Tourville	287	139	148

Source : service de l'évaluation de la MRC de L'Islet

**TABLEAU 6-3 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE  
(PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

<b>Risques faibles</b>	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
------------------------	--	--

Le tableau 6-2 démontre la fréquence des visites à effectuer par les municipalités pour la vérification des avertisseurs de fumée. Pour les municipalités ayant un réseau d'aqueduc conforme, une période sur une base de trois ans et de cinq ans est allouée à l'intérieur du périmètre urbain (PU) pour effectuer les visites en prévention, tandis qu'à l'extérieur du périmètre, les propriétés seront visitées aux trois ans. Les municipalités qui n'ont pas de réseaux d'aqueduc effectueront leurs visites aux trois ans à l'intérieur du périmètre urbain tandis qu'à l'extérieur du périmètre urbain, elles pourront établir leurs visites sur une base annuelle ou sur une base de trois et cinq ans.

**TABLEAU 6-4 : RÉPARTITION DES VISITES À EFFECTUER PAR MUNICIPALITÉ  
POUR LA VÉRIFICATION DES RISQUES MOYENS (NOMBRE APPROXIMATIF)**

Municipalités	Unités (Total)	Unités à visiter aux 3 ans	Unités à visiter aux 5 ans
L'Islet	257	121	136
Saint-Adalbert	71	71	-
Saint-Aubert	112	86	26
Saint-Cyrille-de-Lessard	134	134	-
Saint-Damase-de-L'Islet	91	91	-
Sainte-Félicité	23	23	-
Saint-Jean-Port-Joli	221	50	171
Sainte-Louise	53	37	16
Saint-Marcel	53	53	-
Saint-Omer	59	59	-
Saint-Pamphile	152	36	116
Sainte-Perpétue	171	101	70
Saint-Roch-des-Aulnaies	46	46	-
Tourville	56	26	30

Source : service de l'évaluation de la MRC de L'Islet

**TABLEAU 6-5 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE  
(PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

<b>Risques moyens</b>	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m <sup>2</sup>	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
-----------------------	---	---

Dans chacun des différents risques (faible, moyen, élevé ou très élevé), on peut retrouver tous les usages (utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment), du genre habitation, établissement commercial, établissement de soins, etc. Par exemple, un bâtiment à usage «habitation» est considéré à prime abord à risques faibles. Par contre, si un bâtiment résidentiel possède trois étages ou abrite huit logements, il entre dans la catégorie à risques moyens. Pour s'y retrouver, la façon de savoir si un risque est considéré moyen, élevé ou faible, sera déterminée par la superficie du bâtiment et sa hauteur maximale, tel que décrit dans le tableau du ministère de la Sécurité publique.

Un bâtiment d'un étage ayant une aire au sol de 300 m<sup>2</sup>, mais avec un contenu de matières très combustibles, explosives ou inflammables, entrera dans la catégorie à risques élevés même si, de par sa superficie, il est considéré dans la catégorie risques moyens.

Les inspections à réaliser seront basées, en grande partie, sur la sécurité des occupants. Pour les risques faibles, la présence d'avertisseur de fumée sera primordiale dans les résidences d'habitation, les issues devront être dégagées, les poêles à bois sécuritaires, etc. Pour les risques moyens, la sécurité des occupants demeure primordiale mais avec un degré plus élevé de protection dû aux activités qui y sont pratiquées : présence d'avertisseurs de fumée, d'extincteurs portatifs, détecteur d'incendie s'il y a un système d'alarme, issues dégagées et libres, pas d'accumulation excessive de matières combustibles, indicateurs de sortie présents et visibles, etc. Dans le but de rendre les inspections plus faciles et uniformes dans les différentes municipalités, des formulaires d'inspection ont été élaborés.

#### **6.1.2.4 L'inspection périodique des risques plus élevés**

La MRC de L'Islet entend continuer à appliquer et à bonifier le programme d'inspection des risques plus élevés. Les objectifs concernant le nombre d'inspections prévues n'ont pu être atteints, et ce, particulièrement pour les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de L'Islet. L'absence d'un(e) préventionniste à temps complet a contribué au fait de ne pas avoir atteint les objectifs en prévention inscrits au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Afin de pallier à cette lacune, une préventionniste a été engagée et est entrée en poste en juin 2013. Les municipalités ont décidé que, dorénavant, la préventionniste en poste aurait la responsabilité des risques élevés dont font partie les bâtiments agricoles.

Action spécifique au plan de mise en œuvre : maintenir une ressource en prévention à la MRC de L'Islet.

Enfin, concernant les risques les plus élevés du territoire (très élevés), le programme d'inspection périodique des bâtiments inclura une visite annuelle d'inspection dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les écoles, les centres d'accueil, les centres hospitaliers (y compris les centres de soins de longue durée). Pour les autres habitations classées dans la catégorie de risques très élevés présentes sur le territoire, leur inspection sera répartie sur cinq années.

L'objectif de la MRC est de réaliser les inspections pour tous les risques très élevés. La cible est de réaliser 20 % des inspections annuellement en fonction du programme

d'inspection des bâtiments qui sera mis en œuvre. Toutefois, il y a lieu de noter que ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire. En effet, ce tableau englobe, dans les risques élevés, les bâtiments agricoles, les bâtiments acéricoles et les «autres» qui sont codés et classés dans «autres activités». Ces «autres activités» devront être répertoriées par les municipalités et ensuite validées par la MRC afin de mettre à jour leurs vrais usages et permettre de refaire le classement réel de ces bâtiments. Il se peut qu'un de ces bâtiments soit classé dans les risques élevés, qu'il soit inoccupé ou vide de tout matériau ou d'électricité. Au final, le risque n'est pas du tout le même, il s'en trouve diminué.

Les actions et les priorités seront évaluées et entreprises après le retour des municipalités suite aux mises à jour des classements des risques présents qui auront été réalisées.

En conclusion, nous ne pouvons indiquer, pour l'instant, le nombre de visites qui seront effectuées à l'année 1, 2, etc., car une première classification sera entreprise en collaboration avec les directeurs incendie des municipalités. Suite à ce nouveau résultat de classement, le nombre des risques élevés sera réparti sur les années restantes. Par exemple, si nous n'obtenons que 897 risques élevés au lieu de 1 715 dans «autres», ce nombre sera divisé par cinq, ce qui donnera 179 inspections à faire par année.

**TABLEAU 6-6 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE  
(PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

<p align="center"><b>Risques élevés</b></p>	<p>Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup> Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</p>	<p>Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</p>
<p align="center"><b>Risques très élevés</b></p>	<p>Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</p>	<p>Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires</p>

---

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Toutefois, les conditions d'hygiène et de salubrité sont souvent problématiques dans ce milieu et, ce faisant, peuvent provoquer des risques élevés de propagation des virus, bactéries ou microbes des animaux d'un éleveur à un autre, ce risque étant même plus élevé lorsqu'il s'agit d'élevages de la même espèce. Dans le même ordre d'idée, les possibilités de nettoyage et d'aseptisation peuvent être parfois plus exigeantes dans certains milieux pour le personnel des services de sécurité incendie et leurs équipements.

Tenant compte de ce qui précède et du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses lorsque présentes. La fréquence des inspections pour ce type de risque élevé est fixée entre trois et cinq ans pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

De plus, lors du passage de la préventionniste, il y aura lieu de demander au propriétaire, en complément de dossier, soit le rapport d'inspection de l'assureur ou, minimalement, une preuve que l'assureur a inspecté le ou les bâtiments agricoles de la propriété.

Advenant l'impossibilité d'avoir accès aux documents d'inspection des compagnies d'assurances pour certains bâtiments agricoles, ou suite au passage du service incendie qui semble remarquer certaines anomalies, lesdits bâtiments devront être intégrés au programme d'inspection et la fréquence pour ce type de risque devra être respectée, tel que défini au schéma.

Aussi, certains intervenants des services de sécurité incendie qui ont de tels établissements sur leur territoire devront suivre la formation sur les méthodes d'intervention lors d'incendies de silos et de fenils, laquelle s'inspire du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec. La formation d'une équipe spécialisée à même les intervenants incendie de la MRC ou l'utilisation d'une équipe de ce type d'une MRC limitrophe pourrait être une avenue intéressante.

#### ***6.1.2.4.1 Les plans d'intervention préconçus***

La MRC de L'Islet entend prévoir et appliquer la réalisation de plans d'intervention préconçus.

Dans le premier schéma, les autorités locales avaient la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. L'élaboration des plans devait être réalisée par la ressource en prévention ou en coordination de la MRC. Cette action n'a pas été complétée et est reconduite dans le schéma révisé au numéro 47. La MRC s'est vu confier la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques plus élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620, selon la fréquence inscrite au schéma pour chaque municipalité. Cette action se fera en collaboration avec les services de sécurité incendie.

L'objectif de la MRC est de réaliser les plans pour tous les risques très élevés, suivis par les risques élevés. Le but est de réaliser 15 % des plans d'intervention annuellement. Les plans seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Un registre sur le suivi de cette activité devra être tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors des inspections des risques plus élevés serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 «*Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention*» par les ressources locales avec la collaboration de la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour les bâtiments des risques très élevés et les risques élevés que les services de sécurité incendie considèrent nécessaires.

### **6.1.2.5 Le programme de sensibilisation du public**

Le programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public maintiendra une campagne de sensibilisation dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités est aussi tenu à jour. Ledit programme fait également référence, notamment, à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies décrits ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique. La MRC élaborera également plusieurs outils à l'intention des citoyens tels que : fiches d'information sur les sujets souvent demandés, guides questions/réponses sur la sécurité incendie en général, informations sur le site de la MRC sur les risques saisonniers, etc.

#### **6.1.2.5.1 Campagne «Grand public»**

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités;
- Les affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);

- Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radio et télévisée;
- Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités».

#### ***6.1.2.5.2 Campagne destinée aux aînés***

- Le guide «La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées» et le complément au guide (information destinée aux exploitants);
- Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- Le DVD «Dans le feu de l'action».

#### ***6.1.2.5.3 Campagne jeunesse***

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Le programme «Toujours prêt» offert en collaboration avec Scout Québec;
- Le guide pratique «Évacuation d'une école»;
- La campagne de prévention sur les huit comportements à adopter face au feu.

#### ***6.1.2.5.4 Campagne destinée au milieu agricole***

- La séance d'information et les rencontres sur les incendies à la ferme;
- La présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

#### **6.1.2.5.5 Autres activités**

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et des deux cycles du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple. Pour les élèves du secondaire, un concours en lien avec la prévention incendie pourrait être intéressant. Cette clientèle est souvent peu sollicitée en prévention et en sécurité incendie.

Les services de sécurité incendie, assistés au besoin par la ressource de la MRC qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles est planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer, par courrier ou par la voie de journaux locaux, des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

## **6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION**

### **6.2.1 Objectifs ministériels à atteindre**

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

*«En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.»*

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

**«En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.»**

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, autant les objectifs numéros 2 et 3 heurtent les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**TABLEAU 6-7 : TEMPS DE RÉPONSE ET RESSOURCES D'INTERVENTION**

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION - 10 pompiers - 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, de gérer ce type de risques. À

l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

### **6.2.1.1 Temps de réponse**

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourent à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les services de sécurité incendie ne disposent pas de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de l'étalement qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai

offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement d'une force de frappe appropriée à l'extérieur du périmètre urbain dans un délai excédant 15 minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

### **6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations**

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment («Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie»).

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien que les municipalités devraient idéalement viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix pompiers lors de l'alerte initiale, il peut être admis que certaines municipalités, isolées géographiquement, dont la taille démographique et la capacité organisationnelle ou administrative ne soient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie ou ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit intervenants affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (huit ou dix pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne tient pas compte du personnel nécessaire en milieu rural pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles pourront mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit à dix pompiers, et établir les conditions qui peuvent être mises en place, notamment au chapitre de la prévention, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan climatique, topographique ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 «*Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments*», le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

### **6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire**

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau minimum de 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

Pour bénéficier de la quantité d'eau nécessaire lors d'une intervention, les services de sécurité incendie devront disposer d'une source d'alimentation en eau selon deux avenues possibles, soit par un réseau d'aqueduc capable de fournir un débit d'eau minimal de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes, soit par l'apport d'un volume de 15 000 litres d'eau à l'arrivée tout en visant un débit de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Tel que spécifié dans la section 5 du schéma, certaines municipalités auront recours à leurs réseaux d'aqueduc tandis que les autres utiliseront le transport par camion-citerne

pour obtenir la quantité d'eau nécessaire. Le remplissage des camions-citernes se fera à partir d'une borne d'incendie ou de points d'eau.

La fiabilité, la connaissance ainsi que l'entretien des points d'eau et des réseaux d'aqueduc s'avèrent primordiaux pour s'assurer un apport d'eau efficace lors d'un incendie. De plus, le repérage des points d'eau et des bornes d'incendie et l'estimation de leur débit aideront grandement le service incendie à maximiser l'efficacité de son intervention. Ainsi, les municipalités auront à mettre en place un programme d'entretien, de vérification et d'amélioration des réseaux d'aqueduc et des points d'eau en prenant pour référence les normes NFPA 291 et 1142.

Les municipalités et les services incendie les protégeant devront planifier l'approvisionnement en eau lors d'une intervention selon les dispositions suivantes :

- Sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau de 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques faibles et moyens.
- Sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc et des poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques élevés et très élevés.
- Pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques faibles et moyens situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau ne répondant pas aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa, les services incendie doivent mobiliser, à l'alerte initiale, un volume d'eau de 15 000 litres et d'appliquer, si possible, un débit de 1 500 l/min.
- Pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau faible (débit inférieur à 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa), les services incendie doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau supérieur à 15 000 litres et être en mesure d'appliquer si possible un débit supérieur à 1 500 l/min.
- Rappelons qu'en milieu urbain, la durée d'alimentation (1 500 l/min) devrait être d'au moins 30 minutes.
- Il faut prévoir les ressources humaines nécessaires pour l'acheminement de la quantité d'eau prévue.

---

#### **6.2.1.4 Équipements d'intervention**

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer, notamment, d'au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, le service de sécurité incendie doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

#### ***Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources***

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les services de sécurité incendie ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées à partir de l'évaluation des directeurs incendie. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers, fixé à cinq minutes, représente une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des services de sécurité incendie. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, ils avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. Depuis la mise en application du schéma, certains services de sécurité incendie ont connu une baisse de leur effectif au cours des dernières années, ce qui a affecté directement l'atteinte de leur force de frappe.

Grâce aux données compilées dans les dernières années, à la présence d'un seul centre d'urgence sur le territoire (CAUCA), à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, les autorités sont davantage en mesure de mieux identifier la force de frappe que les services de sécurité incendie sont en mesure d'offrir à la population.

#### **6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC de L'Islet**

Le déploiement des ressources tiendra compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC de L'Islet entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences reliées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie.

**Dans tous les cas, les ressources contactées à l'appel initial seront situées les plus près du lieu d'intervention.**

**Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens :**

- huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.

**Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés :**

- douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.

**Lorsque le service de sécurité incendie n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, il devra faire appel à un ou des services de sécurité incendie limitrophes, et ce, dès l'appel initial.**

**Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affecté à l'extinction de l'incendie.**

**Les points d'eau dont il est fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés, accessibles à l'année et possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.**

**Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme :**

- une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.

**Les véhicules minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique :**

- une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme;
- deux (2) camions-citernes.

**Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.**

**Acheminer, avec la force de frappe initiale, un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.**

**Mobiliser un appareil d'élévation, si disponible, lorsque le bâtiment le requiert et que la distance le permet (La Pocatière et Montmagny).**

---

Pour ce faire, la MRC de L'Islet mettra en œuvre, au cours des cinq prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;
- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et le maintien du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- le remplacement graduel de certains équipements de protection;
- l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;
- l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;
- la révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

### **6.2.3 Objectifs arrêtés par les municipalités**

Les municipalités de la MRC de L'Islet se sont fixées l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

### 6.2.3.1 L'Islet

SSI de L'Islet				CASERNES LIMITOPHES							
				St-Cyrille-de-Lessard		Saint-Jean-Port-Joli		Cap-Saint-Ignace		Montmagny	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	22			10		28		19		27	
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	9	< 15	< 20	4	10 km 10 min.	9	15 km 15 min.	4	11,6 km 11 min.	8	25 km 25 min.
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	13	* < 15	* < 20	5		13		10		10	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	13			7		13		10		10	
<b>Véhicules</b>	Autopompe et Autopompe-citerne 10 455 litres			Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe 4 546 litres		Autopompe et citerne 11 250 litres		Autopompes (2) Autopompe-citerne Camion échelle 20 475 litres	

\* Secteurs Saint-Eugène et L'Islet-Sur-Mer

#### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de L'Islet peut compter sur une caserne disposant de 22 pompiers dont 9 à 13 sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc majoritairement conforme est également présent dans les trois périmètres urbains que compte la municipalité. De plus, la municipalité dispose de huit points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie à l'extérieur du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de L'Islet protège son territoire, mais il est aussi appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli et Cap-Saint-Ignace.

#### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain de la municipalité sera de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain des secteurs de Saint-Eugène et de L'Islet-sur-Mer sera de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.2 Saint-Adalbert

SSI de Saint-Adalbert				CASERNES LIMITROPHEs					
				Saint-Pamphile		Saint-Marcel		Sainte-Lucie	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain						
Effectifs pompiers	20	< 15	< 20 * < 25 ** < 35	26	10 km 10 min	18	15 km 15 min	14	20 km 20 min
Disponibilité Jour semaine	9			9		4		4	
Disponibilité Soir semaine	12			13		8		8	
Disponibilité Fin de semaine	12			13		8		8	
Véhicules	Autopompe et Camion-citerne 19 611 litres			Autopompe et citerne 20 000 litres	Autopompe et citerne 19 068 litres		Autopompe-citerne 6 750 litres		

\* Secteur 204 ouest : nos civiques 325 à 378 / \* Secteur 4° Rang et 6° Rang / \*\* Secteur 9° Rang

#### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Adalbert peut compter sur une caserne disposant de 20 pompiers dont 9 à 12 sont disponibles la majorité du temps. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie dans le périmètre urbain. Par contre, la municipalité dispose de 11 points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie dont deux sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Adalbert protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Pamphile, Saint-Omer, Saint-Marcel, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Lac Frontière.

#### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 15 à 20 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés à l'extérieur du périmètre urbain sera de 25 minutes et moins**

**(voir ci-après) et 35 minutes et moins pour certains secteurs de la municipalité, même si le service incendie de la municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard peut intervenir en moins de 25 minutes dans ces secteurs, la disponibilité des pompiers de leur service incendie ne peut suffire à la force de frappe.**

**25 minutes et moins pour les secteurs :**

**Secteur 204 Ouest : numéros civiques 325 à 378**

**Secteur 4<sup>e</sup> Rang**

**Secteur 6<sup>e</sup> Rang : numéros civiques 40, jusqu'aux limites municipales de Saint-Adalbert et de Sainte-Lucie-de-Beauregard.**

**35 minutes et moins pour le secteur :**

**9<sup>e</sup> Rang**

### 6.2.3.3 Saint-Aubert

SSI de Saint-Aubert				CASERNES LIMITOPHES							
				Saint-Jean-Port-Joli		St-Damase-de-L'Islet		Sainte-Louise		L'Islet	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	16	< 15	< 20 * < 25	28	5 km 5 min	12	8 km 8 min	16	18 km 18 min	22	16 km 16 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	5			9		4		6		9	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	9			13		8		8		13	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	9			13		8		8		13	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 11 956 litres			Autopompe 4 546 litres		Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe-citerne 7 273 litres		Autopompe-citerne Autopompe 3 636 litres	

\* Secteur Lac Trois-Saumons

#### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Aubert peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers dont 5 à 9 sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de deux points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie dont un est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Aubert protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise, Tourville et L'Islet.

#### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Pour le secteur du Lac Trois-Saumons, le délai requis pour atteindre la force de frappe pour tous les risques sera de 25 minutes et moins.**

### 6.2.3.4 Saint-Cyrille-de-Lessard

SSI de Saint-Cyrille-de-Lessard				CASERNES LIMITROPHES			
				L'Islet		Saint-Marcel	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain				
<b>Effectifs pompiers</b>	10	< 20	< 25 * < 30	22	10 km 10 min	18	24 km 24 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	4			9		4	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	5			13		8	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	7			13		8	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 10 000 litres			Autopompe-citerne 6 819 litres Autopompe 3 636 litres		Autopompe 4 540 litres Citerne 14 528 litres	

\* Secteur Lac des Plaines

#### \*\*\* *Couverture de protection actuelle* \*\*\*

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard peut compter sur une caserne disposant de 10 pompiers dont 4 à 7 sont disponibles la majorité du temps. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie dans le périmètre urbain. Par contre, il y a 13 prises d'eau sèches utilisées actuellement par le service incendie dont trois dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de L'Islet et Saint-Marcel.

#### \*\*\* *Couverture de protection optimisée* \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide. Pour le secteur du Lac des Plaines, le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens sera de 30 minutes et moins.**

### 6.2.3.5 Saint-Damase-de-L'Islet

SSI de Saint-Damase-de-L'Islet				CASERNES LIMITROPHES							
				Saint-Aubert		Sainte-Louise		Saint-Jean-Port-Joli		Tourville	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
Effectifs pompiers	12	< 20	< 25	16	8 km 8 min	16	12 km 12 min	28	13 km 13 min	12	17 km 17 min
Disponibilité Jour semaine	4			5		6		9		4	
Disponibilité Soir semaine	8			9		8		13		6	
Disponibilité Fin de semaine	8			9		8		13		8	
Véhicules	Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe-citerne 11 956 litres		Autopompe-citerne 7 273 litres		Autopompe 4 546 litres		Autopompe 3 410 litres		

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet peut compter sur une caserne disposant de 12 pompiers, dont 4 à 8 sont disponibles la majorité du temps. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie dans le périmètre urbain. Par contre, il y a 14 points d'eau utilisés actuellement par le service incendie dont deux sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Aubert, Tourville, Sainte-Perpétue, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise et Saint-Onésime.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.6 Sainte-Félicité

SSI de Sainte-Félicité				CASERNES LIMITROPHES							
				Saint-Marcel		Sainte-Perpétue		Saint-Pamphile		Tourville	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	16	< 20	< 25	18	11 km 11 min	22	11 km 11 min	26	16 km 16 min	12	17 km 17 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	5			4		4		9		4	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	8			8		10		13		6	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	10			8		10		13		8	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 6 973 litres Autopompe 2 273 litres		Autopompe 4 540 litres Citerne 14 528 litres		Autopompe-citerne 10 000 litres Autopompe 3 977 litres		Autopompe 5 000 litres Citerne 15 000 litres		Autopompe 3 410 litres		

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Sainte-Félicité peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers dont 5 à 10 sont disponibles la majorité du temps. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie dans le périmètre urbain. Par contre, il y a 20 points d'eau utilisés actuellement par le service incendie, dont quatre dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Félicité protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Marcel et de Sainte-Perpétue.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

### 6.2.3.7 Saint-Jean-Port-Joli

SSI de Saint-Jean-Port-Joli				CASERNES LIMITOPHES							
				Saint-Aubert		St-Damase-de-L'Islet		St-Roch-des-Aulnaies		L'Islet	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	28	< 15	< 20	16	5 km 5 min	12	13 km 13 min	17	16 km 16 min	22	15 km 15 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	9			5		4		4		9	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	13			9		8		8		13	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	15			9		8		8		13	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 4 546 litres			Autopompe-citerne 11 956 litres		Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe 2 273 litres Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe 3 636 litres Autopompe-citerne 6 819 litres	

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli peut compter sur une caserne disposant de 28 pompiers, dont 9 à 13 pompiers sont disponibles en tout temps. Un réseau d'aqueduc en partie conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de six points d'eau aménagés à l'extérieur du périmètre urbain, utilisés actuellement par le service incendie et dont aucun n'est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, L'Islet et La Pocatière.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.8 Sainte-Louise

SSI de Sainte-Louise				CASERNES LIMITROPHES							
				Saint-Roch		St-Damase-de-L'Islet		Saint-Aubert		La Pocatière	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	16	< 15	< 20	17	5 km 5 min	12	12 km 12 min	16	18 km 18 min	30	28 km 28 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	6			4		4		5			
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	8			8		8		9			
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	8			8		8		9			
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 7 273 litres		Autopompe 2 273 litres Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe-citerne 11 956 litres		Autopompe Autopompe-citerne Pompe-échelle 14 532 litres		

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Sainte-Louise peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers dont 6 à 8 sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de cinq points d'eau aménagés à l'extérieur du périmètre urbain, utilisés actuellement par le service incendie et dont aucun n'est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Louise protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert et La Pocatière.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.9 Saint-Marcel

SSI de Saint-Marcel				CASERNES LIMITROPHES							
				Sainte-Félicité		Saint-Adalbert		St-Cyrille-de-Lessard		Sainte-Apolline	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
Effectifs pompiers	18	< 20	< 25	16	11 km 11 min	20	20 km 20 min	10	24 km 24 min	13	17 km 17 min
Disponibilité Jour semaine	4			5		9		4		2	
Disponibilité Soir semaine	8			8		12		5		5	
Disponibilité Fin de semaine	8			10		12		7		8	
Véhicules	Autopompe 4 540 litres Citerne 14 528 litres		Autopompe 2 273 litres Autopompe-citerne 6 973 litres		Citerne 17 275 litres Autopompe 2 336 litres		Autopompe-citerne 10 000 litres		Citerne 14 528 litres		

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Marcel peut compter sur une caserne disposant de 18 pompiers dont 4 à 8 sont disponibles la majorité du temps. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie dans le périmètre urbain. Par contre, il y a neuf points d'eau utilisés actuellement par le service incendie dont deux à l'intérieur du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marcel protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Pamphile, Sainte-Félicité, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Lucie-de-Beaugard et Lac-Frontière.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins, à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.10 Saint-Omer

Municipalité de Saint-Omer SSI de Saint-Pamphile				CASERNES LIMITROPHES			
				Sainte-Perpétue		Saint-Adalbert	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain				
<b>Effectifs pompiers</b>	26	15 km 15 min < 20	< 25	22	20 km 20 min	20	31 km 31 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	9			4		9	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	13			10		12	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	13			10		12	
<b>Véhicules</b>		Autopompe 5 000 litres Citerne 15 000 litres		Autopompe 3 977 litres Autopompe-citerne 10 000 litres		Citerne 17 275 litres Autopompe 2 336 litres	

#### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

Le territoire de la municipalité de Saint-Omer est desservi par le service de sécurité incendie de la ville de Saint-Pamphile, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale de fourniture de services.

La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc, mais possède cinq points d'eau dont un est situé dans le périmètre urbain.

#### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.11 Saint-Pamphile

SSI de Saint-Pamphile				CASERNES LIMITROPHES							
				Sainte-Perpétue		Saint-Adalbert		Sainte-Félicité		Saint-Marcel	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	26	< 15	< 20	22	15 km 15 min	20	16 km 18 min	16	16 km 16 min	18	27 km 27 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	9			4		9		5		4	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	13			10		12		8		8	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	13			10		12		10		8	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 5 000 litres Citerne 15 000 litres		Autopompe 3 977 litres Autopompe-citerne 10 000 litres		Citerne 17 725 litres Autopompe 2 336 litres		Autopompe-citerne 6 973 litres Autopompe 2 273 litres		Autopompe 4 500 litres Citerne 14 528 litres		

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La ville de Saint-Pamphile peut compter sur une caserne disposant de 26 pompiers dont 9 à 13 sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la ville dispose de neuf points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie dont six sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la ville de Saint-Pamphile protège son territoire et celui de la municipalité de Saint-Omer. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Perpétue, Tourville, Sainte-Félicité et Saint-Adalbert.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 15 minutes et moins et d'environ 20 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.12 Sainte-Perpétue

SSI de Sainte-Perpétue				CASERNES LIMITOPHES							
				Tourville		Saint-Pamphile		Sainte-Félicité		Saint-Marcel	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	22	< 20	< 25	12	6 km 6 min	26	15 km 15 min	16	11 km 11 min	18	22 km 22 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	4			4		9		5		4	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	10			6		13		8		8	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	10			8		13		10		8	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 3 977 litres Autopompe-citerne 10 000 litres			Autopompe 3 410 litres		Autopompe 5 000 litres Citerne 15 000 litres		Autopompe-citerne 6 903 litres Autopompe 2 273 litres		Autopompe 4 500 litres Citerne 14 528 litres	

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Sainte-Perpétue peut compter sur une caserne disposant de 22 pompiers dont 4 à 10 sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de quatre points d'eau aménagés à l'extérieur du périmètre urbain et utilisés actuellement par le service incendie.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Perpétue protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Tourville, Sainte-Félicité, Saint-Pamphile et Saint-Omer.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

### 6.2.3.13 Saint-Roch-des-Aulnaies

SSI de Saint-Roch-des-Aulnaies				CASERNES LIMITROPHES					
				Sainte-Louise		Saint-Jean-Port-Joli		La Pocatière	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain						
<b>Effectifs pompiers</b>	17			16		28		30	
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	4	* < 15	< 25	6	5 km 5 min	9	16 km 16 min	10	16 km 16 min
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	8	** < 20		8		13		10	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	8			8		13		10	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 2 273 litres Autopompe-citerne 10 000 litres			Autopompe-citerne 7 273 litres		Autopompe 4 546 litres		Autopompe Autopompe-citerne Pompe-échelle 14 532 litres	

\* Périumètre urbain Ouest / \*\* Périumètre urbain Est

#### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies peut compter sur une caserne disposant de 17 pompiers dont 4 à 8 sont disponibles la majorité du temps. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie dans les deux périmètres urbains. Par contre, il y a six points d'eau utilisés actuellement par le service incendie et dont deux sont situés dans le périmètre urbain Ouest.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et La Pocatière.

#### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain Ouest sera de 15 minutes et moins et dans le périmètre urbain Est sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

### 6.2.3.14 Tourville

SSI de Tourville				CASERNES LIMITROPHERS							
				Sainte-Perpétue		Saint-Pamphile		St-Damase-de-L'Islet		Sainte-Félicité	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur Périumètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	12	< 20	< 25	22	6 km 6 min	26	21 km 21 min	12	17 km 20 min	16	17 km 17 min
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	4			4		9		4		5	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	6			10		13		8		8	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	8			10		13		8		10	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 3 410 litres		Autopompe 3 977 litres Autopompe-citerne 10 000 litres		Citerne 15 000 litres Autopompe 5 000 litres		Autopompe-citerne 10 000 litres		Autopompe 2 273 litres Autopompe-citerne		

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Tourville peut compter sur une caserne disposant de 12 pompiers dont 4 à 8 sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de deux points d'eau aménagés à l'extérieur du périmètre urbain, utilisés actuellement par le service incendie et dont aucun n'est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Tourville protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Perpétue et Saint-Aubert.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de 20 minutes et moins et d'environ 25 minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 minutes et moins, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

## 6.2.4 MRC de L'Islet

Voici, pour l'ensemble des services incendie de la MRC de L'Islet, la force de frappe pour les risques autres que l'incendie de bâtiment (90 % du temps).

Accidents de véhicules		Secteurs d'intervention identifiés sur carte
Nombre de pompiers	Équipe initiale	4
	Équipe spécialisée	4
Véhicule(s) requis		1 fourgon de secours et 1 autopompe
Volume d'eau		2 250 litres

Feux de véhicules routiers	Véhicules légers		Véhicules lourds	
	À l'intérieur des périmètres urbains	À l'extérieur des périmètres urbains	À l'intérieur des périmètres urbains	À l'extérieur des périmètres urbains
Nombre de pompiers	4	4	6	6
Temps de réponse	15 min	20 min	15 min	20 min
Temps de réponse pour Saint-Omer, Lac Trois-Saumons et Lac des Plaines	20 min	25 min	20 min	25 min
Véhicule(s) requis	1 autopompe	1 autopompe	1 autopompe	1 autopompe
Volume d'eau	2 250 litres	2 250 litres	9 000 litres	9 000 litres

Feux d'herbe et de forêt	À l'intérieur des périmètres urbains avec réseau d'aqueduc		À l'intérieur des périmètres urbains sans réseau d'aqueduc		À l'extérieur des périmètres urbains incluant l'ensemble du territoire de Saint-Omer Lac Trois-Saumons et Lac des Plaines	
	Nombre de pompiers	6	8	6	8	6
Temps de réponse	15 min	20 min	15 min	20 min	20 min	25 min
Véhicule(s) requis	1 autopompe		1 autopompe		1 autopompe	
Volume d'eau	20 000 litres		20 000 litres		20 000 litres	



---

## 6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

### 6.3.1 Objectif ministériel à atteindre

*«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»*

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou difficiles d'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu de prévoir des mesures adaptées d'autoprotection dans la planification de la sécurité incendie, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un service de sécurité incendie, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

- Action 47 :** Confier à la MRC la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques plus élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620, selon la fréquence inscrite au schéma pour chaque municipalité. Cette action se fera en collaboration avec les services de sécurité incendie.
- Action 48 :** Déterminer des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection et inciter les municipalités à les promouvoir.
- Action 49 :** La municipalité de Saint-Omer devra poursuivre des modalités de couverture de son territoire et mettre l'accent sur des efforts accrus en prévention.
- Action 50 :** Les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Cyrille-de-Lessard prendront des mesures additionnelles de prévention.

---

### **6.3.2 Objectif arrêté par la MRC de L'Islet**

La MRC de L'Islet entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, notamment les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard et Saint-Omer feront l'objet d'une inspection plus fréquente.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par la préventionniste, la MRC entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 51 :** Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou des mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction, de détection de l'incendie, de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie, la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers, avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.

**Action 52 :** Sensibiliser les municipalités participantes, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

**Action 53 :** Faire la promotion, auprès des entreprises et des institutions de la région, des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs et offrir la formation en conséquence.

---

## **6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES**

### **6.4.1 Objectif ministériel à atteindre**

*«Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.»*

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

### **6.4.2 Objectif arrêté par la MRC de L'Islet**

La MRC de L'Islet a décidé de ne pas inclure de nouveaux risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de ses services de sécurité incendie, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

---

## **6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

### **6.5.1 Objectif ministériel à atteindre**

*«Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.»*

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant, partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gain de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents, lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne, enfin, la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers

les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives.

### **6.5.2 Objectif arrêté par la MRC de L'Islet**

La MRC de L'Islet entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- La mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requise (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- La contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- La contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit, notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du service de sécurité incendie et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.

## **6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**

### **6.6.1 Objectif ministériel à atteindre**

*«Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.»*

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons,

entre autres : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

## **6.6.2 Objectif arrêté par la MRC de L'Islet**

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés et de commenter et de transmettre au ministère de la Sécurité publique le rapport annuel. De plus, elle soutiendra les municipalités qui désirent réaliser une étude concernant la mise en commun des services.

Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC effectuera un contrôle des activités municipales liées à la sécurité incendie ainsi que la mise en œuvre des actions attendues dans le cadre du présent schéma de couverture de risques. Afin d'assurer ce contrôle, les mesures suivantes devront être entreprises :

- Une copie conforme des rapports d'incident destinés à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique devra être transmise à la MRC, par les autorités locales, dans les délais prescrits (Loi 112, article 34);
- Une copie conforme des cartes d'appel produites par la centrale de répartition incendie devra être envoyée directement à la MRC par la centrale;

- Une copie conforme du rapport annuel des activités attendues en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques (Loi 112, article 35) devra être transmise à la MRC dans les délais prescrits;
- Développement d'un rapport d'incident à l'intention des services incendie. Ce rapport permettra de colliger certaines données non disponibles au rapport d'incident destiné à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et permettra, de plus, de colliger les données pour les interventions ne nécessitant pas de déclaration au ministère de la Sécurité publique. Une copie conforme de ce rapport devra être transmise à la MRC par les autorités locales;
- Le coordonnateur affecté à la sécurité incendie de la MRC pourra, en tout temps et sans préavis, évaluer l'état d'avancement des plans de mise en œuvre municipaux et s'assurer de la fidèle exécution des différents programmes qui y sont prévus;
- Le coordonnateur affecté à la sécurité incendie de la MRC sera responsable de compiler et d'analyser les données permettant de faire le suivi des différents indicateurs de performance;
- Des indicateurs de performance permettant de contrôler et de vérifier périodiquement les résultats obtenus et le degré d'atteinte des objectifs visés au schéma seront créés dans la première année de la mise en œuvre du schéma révisé. Ces indicateurs porteront notamment sur :
  - Le taux de pertes matérielles et humaines selon divers paramètres de comparaison;
  - Le nombre et le taux d'incendie;
  - Les causes et les circonstances des incendies.

Le comité consultatif permanent en sécurité incendie procédera à l'analyse des résultats obtenus et des plaintes formulées afin d'émettre, le cas échéant, les recommandations nécessaires à l'atteinte des objectifs et actions attendues.

---

## **6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.7.1 Objectif ministériel à atteindre**

*«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.»*

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit, en effet, servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

### **6.7.2 Objectif arrêté par la MRC de L'Islet**

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va maintenir le comité consultatif en sécurité incendie déjà en place.

Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.) et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 54 :** Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 5-3).

**Action 55 :** Maintenir et participer aux rencontres de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, de CAUCA, d'Hydro-Québec et du ministère des Transports.

**Action 56 :** Les municipalités s'engagent à respecter le suivi de la planification, tel qu'il apparaît au schéma, chapitre 6.